

2017 DPA 42 : Fontaine du marché Saint-Germain, 73 rue Bonaparte (6^e) – Travaux de restauration - Permis de Construire.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421 – 1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^{ème} arrondissement, en sa séance du _____ ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer la demande de permis de construire en vue de la restauration de la fontaine du marché Saint Germain sise 73, rue Bonaparte (6^e) ;

Sur le rapport présenté par M..... au nom de la _____ ème Commission ;

Délibère

Article 1 - Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de construire en vue de la restauration de la fontaine du marché Saint Germain sise 73, rue Bonaparte (6^e).